

RÈGLEMENT 2024 de la DN 1
Du CLUB HORIZON MONTLUÇON.

Conditions d'intégration au Team [ATRIA Montluçon CYCLISME](#)

Article 1 : Appellation de la DN1&DN3 : [ATRIA Montluçon CYCLISME](#).

Article 2 : Les coureurs qui composent l'équipe doivent être obligatoirement licenciés à Horizon Montluçon, **le bureau peut accepter licencié extérieur à la structure** et porter le maillot du club sur toutes les compétitions, sauf sélection en équipe Régionale, Nationale ou titre de champion d'Auvergne, France ou monde.

Article 3 : Le Team sera composé de 6 à 20 coureurs, tous licenciés en XC VTT/Trial/**ENDURO**, âgés de 13 ans et plus. Les séniors devront être licenciés au moins en **ELITE/OPEN 1/OPEN2** FFC. (Voir tableau FFC 2024)

Article 4 : Les coureurs du Team s'engagent à participer au minimum à 3 coupes de France et/ou au Championnat de France de VTT XC et/ou Trial.

Article 5 : Nous portons une importance particulière au comportement du pilote. Nous souhaitons créer une ambiance de fraternité entre les pilotes, les plus grands doivent aider les plus petits du même Team lors de compétitions sur les reconnaissances des circuits ou échauffement. La transmission du savoir est importante au club.

Article 6 : Le club ne dispose d'aucun contrat pour les VTT et matériel. Le coureur s'engage à courir avec son propre matériel.

Article 7 : Les coureurs du Team doivent connaître le règlement FFC et s'engagent à le respecter.

Article 8 : Les coureurs s'engagent pour une année pleine dans le Team. Tout désistement en cours d'année ou tout changement de club entraînera une exclusion du Team sans contrepartie. Les Team managers se donnent le droit de garder ou pas un pilote dans le Team selon son état de forme ou ses résultats sportifs, après validation des membres du bureau du club.

Article 9 : Chaque coureur s'engage à donner au club 1 journée de bénévolat par an, sur l'une de nos organisations ou stages de perfectionnement aux enfants du club. OU sous forme de projet à distance (communication/presse/Sponsoring)

Conditions du Team sur les manches de coupe de France

Article 10: Le Team est reconnu au Trophée de France des Teams VTT XC/Trial/**ENDURO**.

Article 11: Le Team dispose d'un emplacement de 60 m² sur les épreuves comptant pour le Trophée de France des Teams.

Article 12: Les coureurs du Team auront un retrait simplifié des transpondeurs, Le club se chargera d'engager les coureurs sur les différentes manches de coupes de France. Les coureurs participants à ces manches devront envoyer un mail au Team manager qui est Tonneau Christophe XCVTT/Guillaume Lamy en Trial/Arthur BOUSSANGE ENDURO qui se chargeront de faire les engagements sur le site de la FFC. Il faut prévenir au moins 1 mois avant le weekend de la course.

Article 13: Chaque coureur aura gratuitement, en début d'année, la dotation vestimentaire suivante :

Pour le VTT XC :

- 2 cuissards court et 1 cuissard long.
- Un maillot court.
- Un maillot long. (ou mi saison ou MESH)
- Deux paires de gants.

Pour le Trial :

- 2 shorts courts.
- 2 maillots Manche courte et 1 maillot long. (ou mi saison ou MESH)

Pour l'ENDURO:

- 1 Pantalon + 1 Short.
- 2 maillots manche longue

Si les coureurs souhaitent d'autres vêtements, ils seront facturés au coureur, au tarif du club. Voir sur le site du club.

Article 14: Le club remboursera 5 déplacements maximum (France et/ou MONDE) par coureur et Team Manager par an soit 1200€, cela comprendra : Coupes de France et Championnat de France de VTT/Trial/ENDURO. Coupe du monde de XC VTT/TRIAL/ENDURO ou course UCI hors C2/C3. Les sélections de XC VTT/TRIAL/ENDURO hors région AURA ne seront pas prisent en charge.

Les coureurs et le Team manager auront un dédommagement de 150€ pour leurs frais de déplacements (France).

Les coureurs et le Team manager auront un dédommagement de 300€ pour leurs frais de déplacements (Hors France).

Un virement bancaire sera alors effectué aux pilotes **une fois réceptionné le résultat de chaque pilote.**

Article 15 Les frais d'inscriptions pour les manches de coupes du monde, coupes de France, et CH de France sont à la charge du club. Pour les autres courses, le coureur doit remplir la fiche de renseignements qui est sur le site du club, à rendre au Président avant le 30 septembre de chaque année, les comptes étant clôturés par le comptable le 1^{er} octobre de l'année. **Prise à 50% des frais d'engagement avec plafond 150€**

Article 16 : Le coureur s'engage à remplir en fin d'année une fiche récapitulative des compétitions effectuées, (fiche fournie par le club).

Article 17 : Le remboursement des frais de courses se fera par virement bancaire une semaine après la compétition **une fois les conditions du pilote remplies**. Le Remboursement des **licences** se fera par chèque lors de l'AG **en fin d'année « présence Obligatoire »**.

Date :

Lieu :

LE COUREUR

LE PRÉSIDENT

NOM:

NOM:

PRÉNOM :

PRÉNOM :

Signatures :

Signatures :